

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 493-2012

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LE
REMPACEMENT DU PONCEAU DU RANG 3
EST AINSI QUE LES HONORAIRES
PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le troisième jour du mois de juillet 2012, à 20h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder au remplacement du ponceau du rang 3 Est;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat et des travaux est estimé à ± 96 363 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 05 juin 2012;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Cameron

APPUYÉ PAR : Michel Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 493-2012 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

- ♦ Travaux de remplacement du ponceau du rang 3 Est tels que plus amplement détaillés aux plans et devis projet numéro 311-12-GM datés de mai 2012, et préparés par le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière.

Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 493-2012

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 96 363 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par France Dubuc, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, en date du 03 juillet 2012 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en dix (10) ans.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Sainte-Croix, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce troisième jour du mois de juillet en l'an deux mille douze.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

ANNEXE « B »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO 493-2012**

Estimation remplacement ponceau	87 599 \$
Imprévus 10 %	8 760 \$
Contingences 5 %	4 380 \$
(-) Retour de taxes (TPS)	- 4 376 \$
Coût budgétaire :	96 363 \$

ANNEXE « C »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO 493-2012**

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT	
Honoraires professionnels (Service ingénierie MRC Lotbinière) Plans et devis	2 755,95 \$	
TOTAL NET AVANT RETOUR DE TAXES :	2 755,95 \$	
TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :	2 636,10 \$	

Somme engagée / dépense décrétée 0.027 %.

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Signature : _____

Date : le 03 juillet 2012